

TERMES DE REFERENCE

GARDIENNAGE/ SECURITE IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT

I. NATURE DES PRESTATIONS

Cette offre concerne :

Le gardiennage et la sécurité du personnel, des bureaux, des locaux, magasins ainsi que tous les équipements des agences du système des Nations Unies basées au Cap Vert.

La société de gardiennage qui exerce ses activités toute l'année, tous les jours de la semaine 24H /24 est chargée de la surveillance du bâtiment des Nations Unies au Cap Vert.

La société de gardiennage devra mettre à disposition, un superviseur, interlocuteur du SNU qui pourra être joint à tout moment 24h/ 24.

II. DESIGNATION

Ce lot comprend l'ensemble des agences installées dans l'Immeuble des Nations Unies au Cap Vert.

III. CONDITIONS DE SERVICE

- La société mettra en place un système de contrôle de locaux 24h/ 24, 7jours/ 7 avec un système d'intervention immédiate.
- La société de gardiennage devra assurer qu'au cours d'un poste de la journée soit présent une gardienne féminine au-delà de deux gardiens masculins. Les postes de nuit devront avoir 2 gardiens.
- La société de gardiennage devra garantir 3 postes fixes, par huit heures de travail continue, 24x24 heures (neuf gardiens), y compris les samedis, dimanches et jours fériés.
- La société doit disposer d'un détecteur de métaux portatif ; miroir d'inspection de sécurité sous le véhicule et un système de communication radio VHF/UHF, offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24h/ 24, entre tous les acteurs.
- La société de gardiennage est tenue de fournir un rapport aux responsables du SNU dans les 24 heures qui suivent UN incident.

IV. MESURES GENERALES

- La société de gardiennage est responsable de son personnel, mais les gardiens devront se conformer à la réglementation en vigueur au SNU en ce qui concerne la discipline et la sécurité.
- La société de gardiennage est responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail, etc.) et devra en faire la preuve. En outre, obligation sera faite à la société de gardiennage de fournir la preuve du paiement régulier des salaires de ses agents. Ces salaires devront être d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par les Nations Unies et la décomposition des coûts de personnel sera indiquée par la société.

TERMES DE REFERENCE

GARDIENNAGE/ SECURITE IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT

- La société de gardiennage s'engage de ne pas faire rotation du personnel gardiens de sécurité, à moins que ça a été demande par SNU.

a) Les gardiens :

- Les gardiens doivent avoir reçu au préalable une formation appropriée en matière de sécurité.
- Ils doivent être en bonne condition physique et suivre un entraînement régulier.
- Ils doivent être en mesure d'écrire et de s'exprimer en Portugais et doivent posséder le niveau scolarité minimum (6ème année de l'enseignement obligatoire). Le niveau secondaire sera un avantage.
- Être formé et capable de manipuler les extincteurs.
- Être en mesure de surveiller le cadre du détecteur d'incendie et pouvoir activer les contacts en cas de besoin.
- Ils doivent toujours porter leur uniforme de travail ainsi que leurs équipements (bâton tactique, postes radio portatifs, sifflets, lampes, casquettes...).
- Ils sont responsables de l'accueil, du filtrage et du contrôle des visiteurs et avise la réception et/ou personnel des agences concernées.
- Connaître et appliquer les consignes particulières de SNU et le SOP en vigueur.

En outre les gardiens sont responsables pour :

- Ouvrir et fermer les portails ;
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux du SNU ;
- Surveiller les installations et les abords de ces installations ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes au site ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur ;
- Rassurer les exigences de control d'accès auprès le SOP en vigueur ;

b) Le superviseur :

- Le superviseur est responsable des équipes déployées dans le site.
- Il doit connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les gardiens qui sont sous ses ordres.
- Il doit s'assurer que l'ensemble des registres est tenu à jour, recueillir les informations de ses agents à la descente et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les gardiens descendants et montants.
- En cas d'incident, la société doit être en mesure d'intervenir instantanément. Elle s'engage à envoyer une voiture d'intervention immédiatement. Elle s'engage

TERMES DE REFERENCE

GARDIENNAGE/ SECURITE IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT

également à déférer aux autorités compétentes toute personne interpellée par ses équipes.

- En liaison avec son siège, il supervise la bonne tenue des locaux.
- Il assure le contrôle de la performance de l'ensemble du personnel et du matériel mis en place par la société.
- Il effectue des contrôles aléatoires (au moins deux fois entre 00h00 et 6h00), vérifie que les consignes sont connues et appliquées.
- Il aura en sa possession un exemplaire des consignes particulières du SNU.
- Lors de ses passages sur le site, il vérifie l'environnement extérieur immédiat, il vise et paraphe les registres sur place.
- Il rédige le rapport hebdomadaire de synthèse des différents événements pour transmission au responsable technique de sa société et à la cellule de sécurité UN.
- Le superviseur doit avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des savoir-faire des forces de l'ordre

- Il est susceptible de servir de relais avec les autorités de police en cas de problème sur le site de leur responsabilité.
- Le superviseur vérifie la prise de service.
- En liaison avec le point focal pour la Sécurité, il veille à ce que les consignes particulières du compound soient connues et appliquées par les agents de sécurité.
- En cas d'incident, il met en œuvre les mesures de sauvegarde du personnel et des biens du système des Nations Unies.
- Il est responsable des matériels mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions.
- L'entreprise doit s'engager à informer le responsable de sécurité de SNU de toutes arrêts maladie, congés/absences ou en cas de remplacement imprévu.

c) Les équipements :

- Les gardiens sont munis d'une radio chaque un, en individuelle, qui les relie à la base de la société. La fourniture et l'entretien des moyens de communication relèvent de la responsabilité de la société. Lorsqu'un équipement spécial de défense est mis en place, les gardiens doivent être formés et entraînés à son utilisation par la société de gardiennage ou par le fournisseur.
- Le sifflet, la torche, détecteur de métaux portatif, miroir d'inspection de sécurité sous le véhicule et le bâton tactique sont obligatoires sur les sites qui devront par ailleurs être équipés d'une fiche de consignes de sécurité et d'un cahier d'évènement.
- Les gardiens doivent toujours être dans une tenue irréprochable et disposer d'effets vestimentaires adaptés aux conditions climatiques.
- L'entreprise doit disposer d'un véhicule, toujours en parfait état de marche et disponible 24h/ 24 pour assister en cas de besoin.

d) Assurance responsabilité civile :

- La société gardiennage est responsable de la sûreté et la sécurité de son personnel ainsi que les biens appartenant au SNU et place sur sa surveillance.
- La société de gardiennage est tenue de contracter une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d'une défaillance avérée du système de gardiennage mis en place.

TERMES DE REFERENCE

GARDIENNAGE/ SECURITE IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT

- Elle ne peut être tenue responsable que des vols ou dommages commis sur des biens qui sont placés directement sous sa responsabilité et surveillance.

DUREE DU CONTRAT

- Le contrat est valable pour un an, renouvelable sous réserve de prestation satisfaisante, communiqué 30 jours avant la fin du contrat.
- Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours.
- Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé.

PRESENTATION DE L'OFFRE :

Les entreprises intéressées doivent soumettre leurs offres composées en part par une proposition technique et une proposition financière, présentée dans deux enveloppes scellées, ce qui devrait être livré en une seule enveloppe scellée.

Seules les propositions techniques atteignant 70%, seront considérées pour évaluation l'offre financière.

Les offres (composées de la proposition technique et financière) doivent être accompagnées d'un curriculum détaillé de l'entreprise et tous documents pertinents, dans une enveloppe scellée, indiquant la référence : "Concours Services de Sécurité et Gardiennage- Nations Unies 2017",

Operations Unit
Escritório Comum do PNUD, UNFPA e UNICEF
BP-62
Achada de Santo António – Praia

Critères d'évaluation services de gardiennage

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique.		Coefficient de pondération de la note.	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	30 %	220
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40 %	300
3.	Qualifications du personnel	30 %	180
Total			700

TERMES DE REFERENCE

GARDIENNAGE/ SECURITE

IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 1		
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	<p>Réputation de l'organisation et du personnel / crédibilité / fiabilité / réputation dans le secteur d'activité concerné</p> <p>Réputation de l'Organisation et de son personnel (Compétence/Fiabilité)</p> <p>·Expérience.....20 points 03 à 05 ans d'expérience (5 points) 06 à 10 ans d'expérience (10 points) + de 10 d'expérience (20 points)</p> <p>Mesures mises en œuvre pour motiver et contrôler l'équipe d'agents : La société mettra en évidence son système de formation, de primes, de promotions et de contrôle prouvant sa capacité à motiver son personnel.....(10 points)</p>	30
1.2	<p>Capacité et stabilité financière de l'organisation démontrée par les bilans financiers des années 2015 et 2016 (15 points pour chaque année pour un total de 30)</p>	30
1.3	<p>Disponibilité de ressources suffisantes pour entreprendre avec succès une telle mission :</p> <p>· Organigramme10 points · Inventaire des équipements.....30 points (Radio reliée à la base, Postes radio portatifs, bâton tactique, torche, sifflets, lampes, casquettes, détecteur de métaux portatif, miroir d'inspection de sécurité sous le véhicule etc...)</p>	40
1.4	<p>Pertinence dans le domaine :</p> <p>· Connaissances spécialisées en matière de gardiennage.....30 points · Procédures en matière d'assurance de la qualité, garantie.....20 points</p> <p>· Expérience en matière de prestations de services similaires aux TdRs de cette mission60 points - de 25% de prestation des services similaires (0 point) 25 à 50% de prestation des services similaires (20 points) 50 à 75% de prestation des services similaires (40 points) + de 75% de prestation des services similaires (60 points)</p> <p>· Expérience avec le Système des Nations Unies, Organisations Internationales, Projets, sociétés privées.....10 points - de 03 ans d'expérience (0 points) - 03 à 05 ans d'expérience (5 points) - 06 à 10 ans d'expérience (7 points) - plus de 10 d'expérience (10 points)</p>	120
Total		220

TERMES DE REFERENCE

GARDIENNAGE/ SECURITE

IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT

<u>Evaluation de la soumission technique.</u> <u>Formulaire 2.</u>		Points maximum
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	-L'étendue du travail est-elle bien définie et correspond-elle aux TdR; (50 points) -l'assurance adéquate du prestataire, souscrite auprès d'une Compagnie d'Assurance financièrement en mesure de couvrir le prestataire au cas où ce dernier serait obligé de dédommager le SNU (50 points) ; - l'organisation de la société en cas de crise, sa capacité à assurer la mise en sécurité des personnes en cas de troubles majeurs. Accès à l'information lié à la sécurité, contacts avec les autorités locales, avec les services de sécurité du SNU (100 points) .	200
2.2	-La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution du projet (50 points) ? -Quel est le temps de réaction : la volonté exprimée et la capacité de prendre en charge d'une tâche urgente et en dehors des heures normales de travail (50 points)	100
Total		300

<u>Evaluation de la soumission technique.</u> <u>Formulaire 3.</u>		Points maximum
Qualifications du personnel		
	Qualification du personnel · Superviseur Minimum 5 ans d'expérience dans le secteur de gardiennage..... 25 points Connaissances linguistiques..... 5 points Expérience de travail notable au milieu des ambassade et avec les organisations internationales..... 10 points Entraînement en sécurité 20 points · Les gardiens Minimum 3 ans d'expérience en matière de sécurité..... 25 points Expérience du Système des Nations Unies..... 10 points Connaissances linguistiques..... 5 points Entraînement en Sécurité 20 points	120
	Salaires des gardiens.....60 points <ul style="list-style-type: none"> • Les salaires et les bénéfices des gardiens devront être d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par les Nations Unies, notamment (i) étant en ligne avec la législation nationale ; et (ii) offrant un cadre motivationnel capable de retenir les meilleurs professionnels du marché national. • Décomposition des coûts de personnel sera indiquée par la société. • Déclaration prévoyance sociale • Assurance d'accident de travail 	60
Total		180

TERMES DE REFERENCE

**GARDIENNAGE/ SECURITE
IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT**

Important : Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

Une note technique inférieure à la note technique minimale de **490** points qui représente **70%** des points totaux de la proposition technique (notée sur 700 points)

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse au cahier des charges.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque proposition sera dotée d'une note (F) sur 300 :

La note 300 sera attribuée à l'offre valable techniquement et là moins-disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 300 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre

P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et là moins-disant.

Analyse technico financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque concurrent seront pondérées respectivement par les coefficients suivant :

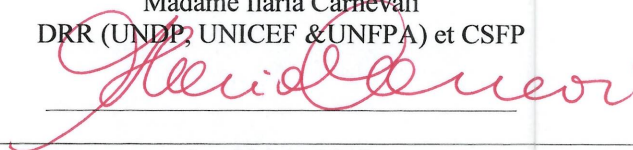
- 70% pour l'offre technique et opérationnelle
- 30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note N la plus élevée

Révisé et approuvé par :

Madame Ilaria Carnevali
DRR (UNDP, UNICEF & UNFPA) et CSFP



Le, 20 juin 2017